

Délibération n°241220_14

Séance du Conseil d'administration du 20 décembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 18

Membres représentés : 4

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 18 octobre 2024

Vu les statuts de l'UTBM ;

Vu le règlement intérieur de l'UTBM ;

Liste des annexes à la délibération :

- Compte-rendu du 18 octobre 2024

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 18 octobre 2024, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 0

Votants : 22

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur
Ghislain MONTAVON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2024

Membres de droit votant	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<p>1. BAALA Oumaya 2. DUFOUR Henri-Francis 3. DUPUY Alexandre (suppléant MENIER Nathan) 4. EL KEDIM Omar 5. JOURDAIN Nicolas 6. JOURNET David 7. JOYAUX Bruno 8. KLEIN Didier 9. KOUKAM Abderrafiaa 10. LAMOTTE Olivier 11. MIRABEL-GRAFF Corinne 12. MUTUEL Arnaud 13. RAOELISON Rija-nirina</p>	<p>14. BACHELARD Brigitte 15. CHRENKO Daniela, pouvoir donné à O. Baala 16. COLLET Christophe, pouvoir donné à O. Lamotte 17. CORTINOVIS François, <i>pouvoir donné à HF. Dufour</i> 18. DEROIN Louis 19. GETE Eric, <i>pouvoir donné à C. Mirabel-Graff</i> 20. JAECK Jacques, <i>pouvoir donné à D.Journet</i> 21. KOEBERLE Eric 22. LEFEBVRE Jean-Charles 23. LIAO Hanlin, pouvoir donné à R. Raelison 24. MACULLO Quentin 25. MARTINEZ Laëtitia, <i>pouvoir donné à D. Klein</i> 26. PAMIES Marine, <i>pouvoir donné à N. Menier</i> 27. SECHERESSE Marianne, <i>pouvoir donné à B. Joyaux</i> 28. VIELLARD Emmanuel</p>

Invités permanents	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<p>TYNDIUK Florence BOUBAKAR Lamine GARREC Christelle GECHTER Franck PAIRE Damien</p>	<p>ROSSI Claire</p>

Membre de droit
<p>Madame la Rectrice de région académique de Besançon, représentée par Olivier BRAUN</p>

Représentent l'administration de l'UTBM
<p>MONTAVON Ghislain, directeur CHAUSSON Jérôme, directeur général des services</p>

Présidence

0.0 Présidence du Conseil d'administration du 18 octobre 2024.

Le mandat de Monsieur Jean-Charles Lefèbre en tant que président du Conseil d'administration étant arrivé à échéance, le Conseil d'administration ne dispose plus de président en fonction.

Conformément aux statuts de l'UTBM, il convient de nommer un président de séance.

Pour présider cette séance, il convient de désigner parmi les membres du Conseil d'administration un président.

Il est proposé que Monsieur Bruno Joyaux assure cette présidence.

Les administrateurs approuvent à 21 voix pour et un contre la présidence de la séance du Conseil d'administration du 18 octobre 2024 à Monsieur Bruno Joyaux.

9h08 Ouverture de la séance.

1. Instances

1.1 Approbation des statuts de l'établissement public expérimental.

Monsieur Montavon rappelle que lors de la séance extraordinaire du Conseil d'administration du 13 septembre dernier, les administrateurs se sont prononcés sur les statuts de l'EPE. Cependant début octobre, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a recontacté les établissements pour préciser les modalités d'adoption des statuts d'un Établissement Public Expérimental (EPE). Selon cette communication, l'adoption des statuts par un établissement composante devait se faire à la majorité absolue des membres en exercice du CA, conformément à l'article 2 de l'ordonnance de 2018. Cette ordonnance porte sur l'expérimentation de nouvelles formes de regroupement, de rapprochement ou de fusion au sein de l'enseignement supérieur.

Il précise que ces dispositions n'ont jamais été mentionnées au cours des multiples échanges avec le ministère avant cette clarification, bien qu'elles relèvent du cadre réglementaire.

En ce qui concerne l'UTBM, son CA est composé de 28 membres, ce qui signifie que la majorité absolue correspond à 15 voix. C'est pourquoi, il est proposé aux administrateurs de se prononcer à nouveau sur ces statuts.

De plus, le ministère a indiqué que la version des statuts votés était celle du 27 août et que depuis le 15 octobre, la version des statuts a été révisée, les administrateurs doivent donc voter la version définitive.

Monsieur Montavon précise en avoir informé immédiatement les membres du Conseil par courriel, ainsi que les membres du Comité Social d'Administration (CSA) de l'établissement.

Il propose de ne pas revenir sur l'ensemble des éléments déjà abordés, mais de souligner les modifications apportées entre les différentes versions des statuts.

La première modification concerne le changement de nom de l'EPE, initialement « Université Pasteur Bourgogne-Franche-Comté », qui devient « Université Marie et Louis Pasteur » pour éviter toute ambiguïté avec l'Institut Pasteur, notamment dans les bases de données internationales. Ce nouveau nom rend également hommage à Marie Pasteur, collaboratrice de Louis Pasteur.

D'autres ajustements ont été apportés, intégrant les demandes de précisions du Comité Social d'Administration (CSA) de l'UTBM, comme les attributions de l'article 7.5 des statuts, ainsi que des corrections mineures dans le préambule, sans impact à son sens.

À la demande du ministère, plusieurs modifications suivantes ont été faites pour assurer la conformité réglementaire avec le Code de l'éducation :

- Référence à l'ordonnance du 12 décembre 2018 dans le préambule ;
- Ajout de la participation du président de l'EPE en tant qu'invité permanent aux CA des établissements composantes ;

- Suppression de la mention d'invité permanent pour les établissements associés, bien qu'ils puissent être invités ;
- Ajustements concernant le Conseil académique (CAC) de l'EPE, notamment sur la délibération du président et la présidence des commissions ;
- Clarification des dispositions communes aux conseils, sur les personnalités invitées en tant qu'expertes.
- Reformulation sur la mise à disposition des directeurs d'instituts issus des établissements composantes ;
- Clarification de la présidence alternée entre l'UTBM et l'ENSMM pour l'institut de technologie ;
- Suppression de la contrainte de délai pour l'adoption du règlement intérieur, permettant plus de flexibilité dans les discussions.

Ces modifications visent à rendre les statuts plus précis et conformes aux exigences légales, tout en facilitant leur compréhension et leur application.

Il indique que la présentation des statuts au CNESER a connu plusieurs changements de date. Initialement prévue pour le 22 octobre 2024, elle a ensuite été avancée au 8 octobre 2024. À ce jour, la nouvelle date prévisionnelle est fixée au 12 novembre prochain.

En ce qui concerne la création de l'EPE, la dernière version du projet de décret de création a été envoyée pour information. La création de l'EPE sera effective à la date de publication de ce décret au Journal Officiel.

En dehors des aspects statutaires, il informe les administrateurs qu'un séminaire de travail est prévu le 22 novembre prochain au sein d'UBFC concernant l'institut de technologie. Toutes les composantes de l'EPE, ainsi que les établissements associés et composantes concernés par l'institut de technologie, y participeront. Le programme de la journée se divise en deux temps : une session plénière le matin pour partager les orientations stratégiques, et l'après-midi, plusieurs ateliers thématiques. Parmi les sujets abordés, il sera question de la possibilité de créer des passerelles entre les différentes formations de l'institut et des stratégies de communication à l'échelle de l'institut.

Madame Mirabel Graff s'interroge sur les modifications apportées au préambule des statuts, voulant savoir si elles émanent du ministère.

Monsieur Montavon précise qu'il ne s'agit pas d'une réécriture complète, mais de changements de quelques mots, effectués à la demande des établissements pour apporter des précisions et intégrer des demandes du Comité Social d'Administration (CSA).

Madame Mirabel Graff souligne que certaines phrases importantes ont été supprimées, notamment sur le rôle collaboratif et l'ancrage territorial des établissements. Bien que ces suppressions n'aient pas de poids réglementaire, elles altèrent, selon elle, la vision stratégique initiale.

Monsieur Montavon explique que ces modifications ont été faites pour répondre à une demande du ministère de réduire de 30 % la longueur du préambule, jugé trop long. Les établissements ont donc proposé la version révisée, ce qui a entraîné la suppression de certains éléments.

Monsieur Mutuel souligne que les représentants de l'UFC ont voté unanimement contre les statuts proposés, notamment en raison d'un problème de représentation des personnels BIATSS au sein du Conseil d'Administration et des commissions. Il rappelle l'importance de corriger cette situation, en soulignant que les BIATSS représentent la moitié des personnels de l'UFC et de l'UTBM, ce qui rend inacceptable leur faible représentation actuelle.

Monsieur Montavon confirme qu'il est prévu de rouvrir les discussions et de réviser les statuts en 2025 pour intégrer ces modifications.

Monsieur Boubakar ajoute que cet ajustement est prévu dans le cadre de la révision des statuts, à condition de le faire avant 2025, car les statuts devront rester inchangés pendant deux ans avant la fin de la période d'expérimentation.

Madame Mirabel Graff relève une incohérence entre les points 6.1 et 6.3 des statuts concernant le transfert de compétences, déjà discutée au CSA. Le point 6.1 parle de l'élaboration du contrat pluriannuel de l'université en intégrant les volets des établissements, ce qui laisse une certaine indépendance. Le point 6.3, en revanche, mentionne les « contrats pluriannuels » au pluriel, ce qui remet en question l'autonomie des établissements. Elle déplore que cette ambiguïté n'ait pas été corrigée.

Monsieur Montavon répond que le dispositif est similaire à celui actuel, avec un contrat de site et des contrats d'établissement négociés individuellement, à condition qu'ils restent cohérents entre eux.

Monsieur Jourdain s'interroge sur l'absence de nouvelle convocation du CSA pour émettre un avis sur les modifications des statuts.

Monsieur Montavon indique avoir suivi les instructions du ministère, qui considérait qu'une simple information au CSA était suffisante.

Madame Mirabel Graff souligne une incohérence émanant du ministère concernant la réécriture des statuts. Elle trouve paradoxal que le ministère modifie les statuts au motif de non-conformité au Code de l'éducation, alors même que le décret est dérogatoire à ce code. Elle souligne également que le ministère impose des délais non conformes aux réglementations, comme le fait de demander aux établissements de reconvoquer des conseils d'administration avec des documents reçus seulement trois jours à l'avance. Elle précise que sa critique ne s'adresse pas au directeur de l'UTBM, mais souhaite qu'elle soit inscrite au compte rendu, car elle redoute que d'autres situations similaires se présentent à l'avenir.

Monsieur Koukam souhaite exprimer l'avis d'un certain nombre de collègues qu'il représente. Il insiste sur le fait que, pour plusieurs d'entre eux, le projet le plus viable pour l'enseignement supérieur en Bourgogne-Franche-Comté est la création d'un seul Établissement Public Expérimental (EPE), et non deux. Il fait part de son regret de ne pas voir mentionnée la coopération avec l'autre EPE qui se crée à proximité. Il souligne l'importance de cette coopération, notamment parce que près de 50 % des ressources humaines de l'UTBM sont engagées dans des projets de recherche avec l'autre EPE. Il s'interroge sur les garanties pour les laboratoires en matière de création d'emplois et de budget, souhaitant des réponses à ces préoccupations.

Monsieur Montavon répond en indiquant que, bien que la coopération entre les EPE ne soit pas explicitement inscrite dans les statuts, une convention de coopération est en préparation. Cette convention, qui vise à établir les modalités de coopération, notamment dans le domaine de la recherche, est en discussion et doit être prochainement finalisée. Il assure également que l'UTBM conserve sa personnalité morale et juridique, ce qui implique qu'elle décide des ressources humaines et financières allouées à ses équipes de recherche. Il précise que les décisions budgétaires et d'allocation des ressources relèvent uniquement du Conseil d'administration de l'UTBM.

Monsieur Koukam s'interroge sur les implications de l'article 2 des statuts, qui mentionne que l'établissement met en œuvre les délibérations des instances de l'EPE.

Monsieur Montavon explique que cela concerne des décisions comme la création de nouveaux diplômes, tout en soulignant que le Conseil d'administration de l'EPE ne pourra pas influencer les emplois et les budgets.

Monsieur Boubakar ajoute que, malgré la configuration actuelle avec deux EPE, un conseil de site a été établi, regroupant divers acteurs du secteur, y compris les EPE, les organismes de recherche et les établissements de santé. Ce conseil de site a pour mission de coordonner les efforts et a travaillé sur une convention de coordination qui précise les rôles de chacun.

Monsieur Koukam conclut en exprimant son souhait qu'une convergence vers un seul EPE soit envisagée pour renforcer l'enseignement supérieur dans la région, tout en soulignant l'importance de ne pas passer sous silence les préoccupations de la communauté UTBM.

Monsieur Mutuel souhaite revenir sur un point concernant la représentation au sein des instances de l'UTBM. Il note que dans les statuts, le terme utilisé est simplement « représentants » pour désigner ceux des établissements composantes. Il propose qu'il serait préférable que ces représentants soient élus, car cela leur donnerait une légitimité accrue. Il insiste sur l'importance de définir les modalités d'élection appropriées pour garantir cette légitimité.

Monsieur Montavon souligne que cette question fait l'objet de discussions et de réflexions continues.

Avant de passer au vote, Madame Bertrand rappelle que le Conseil d'administration est composé de 28 membres en exercice, pour cette séance 13 sont présents et 9 sont représentés.

Les administrateurs n'approuvent pas les statuts de l'établissement public expérimental avec 14 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

La présente délibération est donc rejetée.

Fin de la séance : 09h52.